

Inscription

CONCOURS «Décore ton vélo»

Participant

NOM :

PRÉNOM :

Date de naissance : / /

Catégorie : 6 - 10 ans 11 - 15 ans



Responsable légal

NOM :

PRÉNOM :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :@.....

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours «Décore ton vélo» du 27 Avril à Buc.
- J'accepte la prise de photographies ainsi que leur éventuelle diffusion (site internet, presse...) COCHEZ LA CASE QUI CONVIENT
 Oui Non
- En qualité de responsable légal, j'autorise mon enfant mineur à participer au concours «Décore ton vélo».

Signature du responsable légal précédé de la mention « Lu et Approuvé »

REGLEMENT

CONCOURS «Décore ton vélo»

Article 1 : Organisateur

- Dans le cadre de la fête du vélo le 27 mars 2024, la Commune de BUC avec le soutien de Vélo BUC, la participation des Conseils de Quartier, organise un concours gratuit appelé Concours « Décore ton vélo » selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Objet du Concours

- Ce concours est GRATUIT et ouvert à tous les enfants habitant à Buc à partir de 6 ans jusqu'à 15 ans.
- Les participants devront décorer un vélo, comme ils l'entendent. Ils pourront utiliser tous les objets et les matières nécessaires à sa décoration (papier crépon, carton, fleurs, panier, matières recyclées ou biodégradables, graffitis...).
- Une attention particulière sera portée au réemploi de matériaux, à l'aspect innovant et développement durable.
- Un seul vélo peut être présenté par participant.
- Pour participer au concours le participant devra pouvoir rouler avec son vélo.
- Le port du casque est conseillé pendant la durée du concours et peut être aussi décoré.
- Un jury déterminera, parmi les participants le gagnant du plus beau vélo décoré.

Article 3 : Modalités d'inscription

- Les participants devront avoir rempli un bulletin d'inscription remis sur simple demande le 27 Avril 2024 au lieu de rendez-vous de la fête du vélo, sur le terrain de sport du Parc du château (stand accueil).
- Tout bulletin dont les clauses de responsabilité, d'autorisation et d'acceptation ne sont pas acceptées par le responsable légal de l'enfant sera déclaré non recevable.

Article 4 : Calendrier du Concours du samedi 27 avril 2024

- 14h- 15h : Inscription à l'accueil
- 15h : Parade des vélos décorés
- 15h30 : défilé individuel devant le Jury
- 16h30 : remise de prix (pour les 3 premiers dans les 2 catégories)

Article 5 : Modalités de participation

- Le concours comporte 2 catégories, chaque participant sera classé en fonction de son âge.
Catégorie 1 : de 6 à 10 ans
Catégorie 2 : de 11 à 15 ans

Article 6 : Jury

- Le jury sera composé de 4 personnes (un représentant de la municipalité, un représentant de Vélobuc, un représentant des conseils de Quartier, un membre de l'organisation).
- Le Jury inspectera chaque vélo et notera les participants sur les 5 critères suivant (de 1 à 5 pour chaque critère),
L'aspect général - La créativité et originalité - L'esthétique - Le choix des matériaux (réemploi de matériaux) - Les accessoires utilisés
- Les participants ayant obtenu le maximum de points seront déclarés gagnants.

Article 7 : Les Prix

- Les 1er gagnant des 2 catégories gagneront 2 entrées pour l'accrobranche de l'ecopark du domaine Montéclin. Les 2e et 3e gagnants gagneront 2 entrées à un spectacle bucois pour la saison culturel 2024, d'une valeur de 12€/ 7€).

Article 8 : Responsabilité

- Les enfants mineurs sont sous la seule responsabilité de leur responsable légal qui doit être présent à ses côtés durant la manifestation. Dans ces conditions les organisateurs ne pourront être tenus responsables des incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux participants.

Article 9 : Autorisation

- Les responsables légaux de chaque enfant autorisent la prise de photos et leur utilisation dans le cadre de la valorisation de cette action par tout moyen de communication (site internet, bulletin municipal, presse, ...).

Article 10 : Acceptation

- Les responsables légaux autorisent leur enfant à participer au concours et acceptent sans réserve le règlement du concours ainsi que toutes les décisions prises par le jury.

Article 11 : Protection des Données personnelles

- Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation de la manifestation. Toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Ces données ne seront pas conservées au-delà d'un mois.

Article 12 : Annulation

- La Commune se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler sans préavis ce concours en cas de force majeure ou de météo très défavorable.

